

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
pour l'entreprise SIVOM Val d'Allier TSA 54050 26 avenue de l'île Saint-Martin 92894 NANTERRE Cedex 9 qui doit effectuer un renouvellement de branchement AEP à la rue des Écoles 03220 TRETEAU perpendiculaire au carrefour de la route de Jaligny-sur-besbre/Varennes sur Allier. Référéncé par la demande 2609014308.260901DAC02 - Treteau - 2026022301313P

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 16/03/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur RUE DES ECOLES 03220 TRETEAU dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lapalisse

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le Maire,
Arnaud DELIGEARD

Le : 25/02/2026

